

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
BOULOGNE SUR MER

COMMUNE DE COLEMBERT

62142

CANTON DE
DESVRES

Le 29 avril 2015

Téléphone : 03.21.33.30.88

Télécopie : 03.21.32.36.32

e-mail : communedecolembert@wanadoo.fr

site internet : www.colembert.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES

Pendant les vacances scolaires la Mairie sera ouverte :

- le mardi 28 avril 2015 : de 14 h 00 à 17 h 30
- le mercredi 29 avril 2015 : de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 05 mai 2015 : de 14 h 00 à 17 h 30

Monsieur Etienne MAES, Maire, recevra sur rendez-vous.

Horaires d'Ouverture de la Bibliothèque

Le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le vendredi de 17h00 à 19h00

Le samedi de 10h00 à 12h00

La bibliothèque sera fermée du 4 au 13 mai

Horaires d'Ouverture de l'Agence Postale Communale

L'Agence Postale Communale située, 27 rue Principale est ouverte au public

du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

Contact téléphonique: 03 21 30 19 18

Commémoration de l'Armistice de la Guerre 39-45

La Municipalité et la section UNCAFN Intercommunale vous invitent à participer à la cérémonie de dépôt de gerbe qui aura lieu

le vendredi 8 mai à 11 heures 30

Au Monument aux Morts.

A l'issue de la cérémonie un vin d'honneur sera servi à la salle des fêtes.

Recensement

Le recensement est nécessaire et obligatoire.

Tous les garçons et les filles sont tenus de se faire recenser à partir du mois où ils atteignent l'âge de 16 ans.

Une attestation de recensement leur sera remise. Elle est indispensable pour passer les examens, les concours ou le permis de conduire.

Les jeunes concernés sont priés de se présenter au secrétariat de Mairie munis de leur livret de famille.

Remise des prix aux enfants de Colembert

Lors de l'entrée en 6^{ème}, chaque enfant reçoit un prix offert par la Municipalité.

Afin de nous permettre de remettre ce prix en fin de primaire à tous les enfants de Colembert, nous demandons aux enfants concernés ne fréquentant pas l'école du village de se faire connaître en Mairie **avant le 15 mai 2014.**

Respect du Code de la Route

Il est rappelé aux automobilistes fréquentant les rues de la commune qu'il est indispensable **de respecter le code de la route et notamment les limitations de vitesse et les règles de stationnement** afin d'assurer la sécurité de tous: riverains, piétons, cyclistes et automobilistes.

Inscription école rentrée de septembre

Vous trouverez, ci-joint, une information concernant les inscriptions à l'école pour la rentrée de septembre.

Il est rappelé que La commune propose plusieurs services périscolaires aux familles des enfants fréquentant l'école: garderie, cantine, ramassage scolaire, nouvelles activités périscolaires (NAPS). Si vous souhaitez que votre (vos) enfant(s) bénéficie(nt) de l'un ou l'autre de ces services, **il est indispensable de le signaler au secrétariat de mairie.** Les modalités d'inscription vous seront alors expliquées.

Lapins de garenne

Le lapin reste intégré dans l'arrêté relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction.

Depuis la fermeture de la chasse au 31 mars 2015, il peut être piégé et capturé à l'aide de bourses et de furets toute l'année et en tout lieu.

En cas de capture, les lapins devront être détruits sur place et ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat et transport en vue de la vente.

L'arrêté complet est à l'affichage en mairie. Vous pouvez également le consulter sur le site internet de la commune.